

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le sept du mois de Mai à Dix Neuf Heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Franck SUCILLON.

ORDRE DU JOUR :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS

Etaient Présents :

M. SUCILLON Franck	Mme ANTON Dorothée
Mme HAASER Marie Françoise	M RUEZ Quentin
M. OTTAVIOLI Hervé	Mme JACQUET Aurélie
M. MANCINI Cédric	M GOURMAND Johann
M. PISTRE Thierry	Mme WICART Laurence
M. VAN DORT Didier	Mme CALLY Audrey
M. MINASSIAN Guy	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme ABRAM-PASSOT Evelyne	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	M CHAVET Clément

Etait absente et excusée

Mme CAILLAT Guylaine

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SUCILLON Franck, Maire sortant (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur RUEZ Quentin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame HAASER Marie-Françoise, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. SUCILLON Franck et Mme ABRAM-PASSOT Evelyne.

Monsieur MANCINI Cédric et Madame HAASER Marie-Françoise se sont déclarés candidats au poste de maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- HAASER Marie-Françoise 3
- MANCINI Cédric 15

M. MANCINI Cédric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MANCINI Cédric, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au nombre de cinq.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr SUCILLON), 2 abstentions (Mme HAASER et Mr OTTAVIOLI), de fixer le nombre d'adjoints au nombre de cinq (5).

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Liste 1 (MINASSIAN)

- MINASSIAN Guy
- ABRAM-PASSOT Evelyne
- RUEZ Quentin
- DESBOS Blandine
- POTIN Fabien

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint MINASSIAN Guy
- 2^{ème} adjoint ABRAM-PASSOT Evelyne
- 3^{ème} adjoint RUEZ Quentin
- 4^{ème} adjoint DESBOS Blandine
- 5^{ème} adjoint POTIN Fabien

QUESTIONS DIVERSES

Mr MANCINI demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir photocopier la « charte de l'élu local » pour chaque élu. Il demande si une personne veut lire cette charte. Mme JACQUET Aurélie se porte volontaire et lit à haute voix à l'ensemble de l'assemblée.

Après accord du Maire, Mr OTTAVIOLI Hervé demande une explication sur la sortie d'une varaxoise, du réseau social « débats varaxois ».

Mme DESBOS répond que cette dame a été bannie 3jours à cause de ces nombreux messages désinvoltés.

Mr RUEZ ajoute à cela que le bannissement est normal lorsqu'une personne agit de manière diffamatoire, que cela peut être une infraction pénale.

Mr MANCINI répond que cela répond du privé et n'a rien à faire dans un conseil municipal.

Monsieur OTTAVIOLI Hervé, répond qu'il n'y a pas eu d'attaques personnelles ni de propos diffamatoires, juste une constatation au sujet de la construction de la piscine de Mr GOURMAND, dont le dossier a été porté à sa connaissance, et que des preuves peuvent être apportées à l'appui de ce dossier.

Mr SUCILLON Franck prend la parole et dit qu'il y a eu diffamation sur sa personne avec le terme de consanguinité.

La séance est close à 20H15